

République Française



ARRÊTE N°0568/2026

**Portant réglementation temporaire du stationnement
à l'occasion des manifestations intitulées :
« CARAVANE D'ACCÈS AU DROIT ET A
L'INFORMATION ».**

KR/PM/ W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative..
- ◆ Considérant la déclaration du Conseil Départemental de la Réunion, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) en date du 31 Mars 2026 qui organise la manifestation intitulée «Caravane d'accès au droit et à l'information de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion» sur le territoire de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Conseil Départemental, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) organise la manifestation intitulée « CARAVANE D'ACCÈS AU DROIT ET A L'INFORMATION de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion» sur le territoire de la commune de Saint-André les jours et heures suivants :

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du:

Dimanche 12 Avril 2026, 00 heure au Lundi 13 Avril 2026 à 12 heures :

- Carré Fayard 420 rue Leconte Delisle, 3 places de Parking , sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mardi 21 Avril 2026, 00 heure au Mercredi 22 Avril 2026 à 12 heures.

- 3 places de parking au 25 Lotissement Dioré, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Dimanche 17 Mai 2026, 00 heures au Lundi 18 Mai 2026 à 12 heures.

- 3 places de parking au 25 Lotissement de Dioré, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Dimanche 21 Juin 2026, 00 heure au Lundi 22 Juin 2026 à 12 heures.

- 3 places de parking au Carré Fayard , 420 rue Leconte Delisle, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Dimanche 28 Juin 2026, 00 heure au Lundi 29 Juin 2026 à 12 heures.

- 3 places de parking Rivière du Mât les Bas près de la Maison France Service, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le



Clément PADRE

[Signature]
Directeur Général des Services